

AHIMAN REZON

Définitions Maçonniques

SECTION I

CONCERNANT DIEU ET LA RELIGION.

Quiconque par amour de la connaissance, pour le désir d'étendre son champ d'utilité, ou pour tout autre motif vertueux, désire devenir Franc-Maçon, doit être informé qu'il doit croire fermement dans l'existence de la Divinité, et qu'il doit l'adorer, et lui obéir en tant que Grand Architecte et Gouverneur de l'Univers.

Les Francs-Maçons sont strictement astreints d'observer la loi morale, et de fuir les voies de l'immoralité et du vice. Ils doivent également éviter les erreurs grossières du Libre-penseur, de la bigoterie et de la superstition. Ils doivent faire un usage convenable de leur raison personnelle, " en vertu de cette liberté par laquelle " en tant que Maçon " ils sont faits libres; " " d'en user, mais non d'en abuser."

Ils sont tenus d'adhérer aux grands principes essentiels de la religion révélée sur laquelle tous les hommes sont d'accord, alors que la façon et les formes d'adoration sont laissées à leur propre jugement. Il s'ensuit que les Francs Maçons sont des hommes de bien et loyaux ; hommes d'honneur et de probité, hommes vertueux, quels que soient les noms qui aident à les distinguer. De par ce compte-rendu de la religion du métier, il ne faut pas supposer que la Maçonnerie enseigne aux hommes à devenir indifférents envers la religion et l'état futur. C'est le contraire qui est vrai.

La Franc-Maçonnerie recommande et enseigne la religion et la moralité comme essentielles à sa propre prospérité et au bonheur de ses membres. Elle s'efforce, dans tous ses rites, d'imprégner l'esprit de la confrérie de ces profonds devoirs. Elle travaille à rendre ses membres pieux et vertueux ici-bas, afin qu'ils soient heureux dans " *l'au-delà*." Un Athée ne peut pas être admis, parce qu'il ne pourrait se considérer comme lié par une obligation religieuse.

Les hommes immoraux sont rejetés par nos règlements, parce qu'ils vivent en défiance des lois et commandements de Dieu; et que les individus, ou les sociétés composées de tels individus, ne peuvent servir le bonheur de leurs semblables, ni recevoir les bénédictions du ciel sur aucun de leurs actes.

Toutefois, la Franc-Maçonnerie n'enquête pas sur quelles religions particulières ou quelles dénominations ses membres appartiennent. Cela est une question qu'il est sage de laisser à Dieu et à eux-mêmes. " Devant leur propre maître ils se dressent ou tombent." La bienveillance universelle est la plus grande aspiration morale. Elle constitue l'étoile polaire de la Maçonnerie. Les influences sectaires et les disputes sont susceptibles de réduire cette gaie sympathie pour tout le genre humain, laquelle est le dessein que notre Ordre cultive et sert.

Les disputes religieuses, et non la Religion, sont bannies de nos Loges. Chaque Franc-Maçon doit adorer Dieu de la manière et sous la forme que consciemment il

croit être la plus acceptable aux yeux de Dieu, et la plus conforme à Sa parole. En somme, la moralité et les devoirs religieux du Maçon sont contenus dans ce commandement : "*Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton coeur, et tes voisins comme toi-même.*"

Cette définition de l'Obligation I. *Concernant Dieu et la Religion* de 1723, est donnée dans le « Ahiman Rezon (1948) ou « Constitutions de la Grande Loge de la Caroline du Sud » dont les Obligations d'une Franc-Maçon de 1723 font partie intégrante.